Nombre de conseillers *En exercice : 8* *Présents :7* *Procurations :1* *Votants : 8*

Compte-rendu du conseil municipal DE LABOULE - ARDECHE

L'an **deux Mil vingt trois** le 25 juillet à 20h, le Conseil Municipal de la commune de LABOULE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GALLET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18/07 2023

Présents : Mesdames & Messieurs Françoise GALLET, Marie ALLANO, Angèle CALTAGIRONE, P, Nicolas NOTE, Charlotte CALLET, Patrice GALIANA , Pascale GUILLET

Absent(s) :

Procuration : Rosette AUGIER à Angèle CALTAGIRONE

Secrétaire de séance : Marie ALLANO

Objet : Ajouts et mise à jour de l'adressage de Laboule

Madame la Maire informe qu'il manquait un nom de voie à Valos et propose qu'elle soit baptisée « calade Raphanel ».

Elle précise également que sur la délibération originelle de l'adressage du 26/09/2019, il était indiqué « route de Valousset » qui est devenue « route du Salindre », « chemin du Figuier » qui est devenu « chemin des Figuiers », « calade du Bayle » qui est devenu « descente du Bayle », « chemin des Hirondelles » qui est devenu « rue des Hirondelles » et que la « calade de Clavel » à Valousset n'avait pas été mentionnée. Ces modifications apparaissent par contre sur le plan officiel du géomètre.

Madame la Maire propose ainsi la mise à jour suivante de l'adressage en complément des délibérations du 26/09/2019 et du 10/01/2022 (ajout du chemin Célestine) :

- Calade Raphanel
- Calade de Clavel
- Route du Salindre (au lieu de « route de Valousset »)
- Chemin des Figuiers (au lieu de « chemin du Figuier »)
- Descente du Bayle (au lieu de « calade du Bayle »)
- Rue des Hirondelles (au lieu de « chemin des Hirondelles »)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette mise à jour de l'adressage.

Objet : Don à la commune de la parcelle AC83 – Annule et remplace la délibération 2023_18 du 08/06/2023

Madame la Maire de Laboule rappelle que M. Alain René BOUTIERE, propriétaire de la parcelle de terres AC83 de 185 m² située aux Abriges, souhaite en faire don à la commune. Elle informe que toute mutation gratuite par acte administratif ne peut se faire qu'à l'euro symbolique qui ne donnera pas lieu à paiement. Seuls les notaires peuvent faire des donations. Il convient ainsi de corriger la délibération 2023_18 du 08/06/2023 en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AC83.

MAIRIE DE LABOULE (Ardèche)

objet : Echange de parcelles entre la commune et Madame et Monsieur Monique et Georges STAHL

Madame la Maire de Laboule rappelle que Madame et Monsieur Monique et Georges STAHL, propriétaires des parcelles AI 99, AI 106, AI 143, AI 144 et AI 167, souhaitent échanger ces cinq parcelles d'une surface totale de 6875 m² avec la parcelle AD 378 d'une surface de 2470 m² dont la commune est propriétaire.

La commission agricole s'est réunie le 10 juillet 2023 pour en discuter et a donné un avis favorable à cet échange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition d'échange.

Objet : Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2024

Vu :
- le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29 ;
- l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant :
- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 18 500 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve le linéaire de voirie communale à 18 500 mètres linéaires.
- autorise Madame la Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024.

Objets : **Régularisation attributions de compensation 2018**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-7 224,46		
739211 (014) : Attributions de compensatio	7 224,46		
	0,00		

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Vote à l'unanimité

MAIRIE DE LABOULE (Ardèche)

Questions diverses :

- Des plaintes ont été faites sur les horaires de débroussaillage tôt le matin . L'arrêté préfectoral va être affiché dans les hameaux.
- Suite à une plainte de piqûres d'abeilles lors d'un passage sur un chemin, il est rappelé à tous les apiculteurs doivent déclarer leurs ruches au ministère de l'agriculture (formulaire en ligne) .
- Il est signalé un plot gênant et un trou sur la route du Monteil. L'employé communal sera averti .
- Suite à la réunion de la commission agricole du 10/07/2023 une proposition d'achat est faite pour les parcelles AK637,638 et 639 surfaces de 1790m2 par la famille FENEROL. La décision sera prise en septembre.

MAIRIE DE LABOULE (Ardèche)